

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Edelsteinschleiferin und Edelsteinschleifer Fachrichtung Schmuckdiamantschleifen**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Lapidaire (h/f) dans la spécialisation taille de diamants de bijouterie**

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Planification et documentation des flux de travaux, définition des étapes de travail, ainsi que contrôle et évaluation des résultats
- Utilisation et entretien d'outils, d'appareils et de machines
- Traitement manuel et mécanique de diamants
- Examen des propriétés de pierres précieuses et de matériaux de même type à l'aide d'appareils d'essai
- Sélection, préparation et traitement de diamants
- Taille en brillants de diamants sciés et bruts
- Taille et polissage de diamants de bijouterie
- Transformation et post-traitement de diamants de bijouterie
- Application de mesures d'assurance qualité
- Élaboration de processus opérationnels en tenant compte des aspects liés à l'assurance qualité et aux besoins des clients
- Exécution de travaux en équipe et de façon autonome, en tenant compte de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de la protection de l'environnement
- Utilisation de technologies d'information et de communication.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les lapidaires (h/f) dans la spécialisation taille de diamants de bijouterie travaillent principalement dans des entreprises artisanales et industrielles, ainsi que dans des ateliers de joaillerie et des bijouteries.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

| 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT | |
|--|---|
| Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie | Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie |
| Niveau (national ou international) du certificat ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BAnz AT] du 20 novembre 2013 B2) | Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études. |
| Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant | Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives. |

| 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION | |
|--|---|
| | Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements |
| Informations supplémentaires | |
| Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général | |
| Durée de la formation : 3 ans. | |
| Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: | |
| Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent. | |
| Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de | |
| Centres Nationaux Europass www.europass-info.de | |